



01545

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F

1

5 AOUT 1977

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Agriculture
O.N.V.V.N. & P.P.I.

SWEDISH
FUNDS - IN - TRUST

AGON : TF-TUN/12 (SWE)

RAPPORT n° RF 1/05

Organisation des
Services

SIDI-BOUZID - TUNISIE
30 Juin 1977

VULGARISATION AGRICOLE
dans les PERIMETRES IRRIGUES
du GOUVERNORAT DE SIDI-BOUZID

AGON : FAO-SIDA-TF-TUN/12 (SME)

Rapport Technique : RF 1/03

RAPPORT FINAL DE MISSION
(Janvier 1975 à Juin 1977)

Par

E. LOCHER

et

A. BOUALEM

Organisation des Services

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture tient à remercier vivement les Organisations et Personnalités, qui l'ont aidée dans la réalisation de ce rapport en fournissant des renseignements, avis et facilités.

CLAUSES DE RESERVES :

Le présent rapport est l'un des rapports techniques établis durant l'exécution du Projet : " FAO-SIDA-TF-TUN/12 (SWE)".

Les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport sont celles qui ont été jugées appropriées lors de sa rédaction.

Elles seront éventuellement modifiées à la lumière des connaissances plus approfondies acquises au cours d'étapes ultérieures du Projet.

*****§*****

TABLES DES MATIERES

	<u>P a g e</u>
Recommandations	1
I.	
1. Introduction générale	1
1. L'Expert	1
2. Facteurs déterminants dans l'exécution des travaux	2
3. Le Rapport	2
II.	
Les activités de l'Expert	3
1. Organisation et gestion de la distribution des intrants	3
1.1. Etat prévisionnel	3
1.2. Approvisionnement	3
1.3. Organisation de la distribution des intrants	4
1.4. Etat général des intrants distribués	7
2. Organisation et gestion des tracteurs et des machines agricoles.	8
2.1. Organisation et gestion du parc matériel dans le cadre de l'O.M.V.V.M. et P.P.I.	8
2.1.1. Organisation du parc à véhicules du matériel agricole	9
2.1.2. Principes fondamentaux devant régir dans tous les cas l'organisation et la gestion du parc matériel	9
2.1.3. Organisation de l'utilisation des véhicules de service	10
2.1.4. Organisation de l'utilisation de tracteurs	10
2.1.5. Formation des chauffeurs	12
2.2. Organisation et gestion du matériel agricole dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs	12
2.2.1. Choix du matériel	12
2.2.2. Organisation du parc matériel	13
2.2.3. Organisation du magasin et de l'atelier	13
2.2.4. Organisation de l'utilisation du matériel	14
2.2.5. Gestion du matériel	14
2.2.6. Formation	15
3. Organisation et gestion de la commercialisation	15
3.1. Organisation et gestion de la commercialisation dans le cadre de l'O.M.V.V.M. et P.P.I.	16

3.2.	Organisation et gestion de la commercialisation dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs	16
3.2.1.	Etude de marché	16
3.2.2.	Production agricole	17
3.2.3.	Les niveaux de rendement	17
3.2.4.	Volume de la production commercialisable	17
3.2.5.	Possibilités de commercialisation	18
3.2.6.	Incidences économiques	18
4.	Organisation et gestion du crédit	18
4.1.	Organisation et gestion du crédit dans le cadre de l'O.I.V.V.M. et P.P.I.	19
4.1.2.	Crédit à moyen terme	22
4.2.	Organisation du crédit dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs	22
5.	Formation des techniciens et des agriculteurs	23
5.1.	Réalisation des films fixes	24
5.3.	Vulgarisation sur le terrain	24
6.	Création de groupements d'agriculteurs	25
6.1.	Buts de la Coopérative	25
6.2.	Lieu d'implantation, organisation et fonctionnement	26
6.3.	Coût d'implantation	26
6.4.	Frais de fonctionnement amortissements	27
6.5.	Participation financière des agriculteurs	28
6.6.	Vieillesse de l'association	28
6.7.	Information, formation, vulgarisation	29
6.8.	Gestion de l'eau d'irrigation	29
6.9.	Règlementation	30
6.9.1.	Statuts	30
6.9.2.	Règlements intérieurs	30
6.10.	Fondation de la coopérative	31
6.10.1.	Information et sensibilisation des agriculteurs	31
6.10.2.	Assemblée générale constitutive	32
6.10.3.	Election des conseils d'administration	32
6.10.4.	Election du directeur	33
6.10.5.	Election du Président du Conseil d'administration	33
6.10.6.	Formalités administratives	33
	Conclusions	35
	Bibliographie	36

R E C O M M A N D A T I O N S

Les recommandations énoncées ici découlent des aspects techniques et économiques exposés de façon détaillées dans les rapports précédents publiés par l'expert et son homologue et dans le présent rapport final.

Organisation et gestion de la distribution des intrants

L'organisation et la gestion de la distribution des intrants qui a pu être sensiblement améliorée tout au long de la mission de l'expert nécessite cependant la prise de mesures permettant à ce secteur d'activité une action rapide et suivie soit en particulier :

- l'approvisionnement en intrant est encore subordonné à des méthodes administratives rigides, inadaptées à des opérations à caractère commercial. Un assouplissement du processus pratique doit être introduit sans altérer les principes de tutelle et de contrôle actuellement en vigueur. Pour cela des réunions de travail plus fréquentes O.M.V.V.M.-Projet en vue d'aboutir à une coordination plus harmonieuse et à une plus grande efficacité.

- la section de l'organisation des services entreprend actuellement la distribution proprement dite par camion. L'introduction d'une prime assiduité et de prime compétence de l'ordre de 10 dinars par mois pouvant être versées au conducteur du camion serait de nature à motiver le conducteur du camion et à réduire les pannes ainsi que les délais de réparation du véhicule lui-même.

Organisation et gestion du matériel agricole

- il suffirait de quelques mesures minimales et aux répercussions financières modiques pour améliorer sensiblement l'utilisation des tracteurs et du matériel agricole et là encore, le succès de l'opération est directement fonction de la qualité de la coordination entre l'O.M.V.V.M. et le Projet. C'est ainsi que l'introduction de primes semblables à celles mentionnées ci-dessus, versées aux conducteurs de tracteur les plus méritants serait de nature à améliorer la qualité de leur travail et leur productivité.

- indépendamment de l'atelier de réparation, la création d'une section responsable de la conduite du matériel chargée de l'entretien permanent du matériel et de la formation du personnel accroîtrait sensiblement l'efficacité du service traction. Cette section serait placée directement sous le contrôle de l'expert mécanicien qui coopère pleinement avec la section de l'organisation des services. Ses efforts en vue d'assurer une plus grande disponibilité au tracteur et matériel agricole reste actuellement tout de même limité à cause des problèmes sus-mentionnés.

- la formation des conducteurs de tracteur doit parallèlement aux mesures citées plus haut être entreprise dans les plus brefs délais sous la forme de journées d'information et de formations pratiques sous la responsabilité de la section mécanique du Projet.

Organisation et gestion de la commercialisation

- la commercialisation de certains produits de récolte tels les abricots par exemple ne doit pas seulement être sporadique mais être une opération suivie. Pour cela le maintien de contacts permanents avec les responsables des grandes unités d'achat et de distribution des grands centres de consommation (Tunis, Sfax) doivent être maintenus et faire l'objet lorsque les besoins s'en font sentir de contrats, formes précis et détaillés.

Organisation et gestion du crédit

- l'organisation et la gestion du crédit à court terme actuellement assurées par l'organisme d'encadrement doit être reprises dans les plus brefs délais par un organisme spécialisé représenté par une société de crédit à caution mutuelle.

- en ce qui concerne le crédit à moyen terme actuellement disponible sous la forme du crédit FOSDA et nouvellement du fonds FAPI, les modalités nécessaires à l'obtention de ces crédits doivent être simplifiées au plus tôt afin que les agriculteurs puissent en bénéficier dans des délais acceptables. A cet effet il est indispensable de revoir tout le mécanisme d'octroi de ces prêts et de mettre sur pieds un système simplifié répondant parfaitement aux exigences pratiques.

Création de groupements d'agriculteurs

La coopérative de Sidi Sayah créée le 21.04.77 a nécessité un travail d'approche et d'information très important, par conséquent il faut que dès à présent tous les efforts soient concentrés sur sa réalisation pratique afin de ne pas décevoir l'espoir mis en elle par les agriculteurs des périmètres sud du Projet.

Pour cela il est indispensable que dès l'obtention de l'agrément définitif, les responsables de l'OMVVH & PPI - Projet lui fournissent toute l'aide nécessaire à son démarrage et à son fonctionnement. Cependant, les dispositions suivantes devront être prises dès le départ de l'action :

- la coopérative doit se limiter à la fourniture de quelques services seulement (vente d'intrants, prestation de matériel agricole, commercialisation).
- limiter au maximum les investissements de base (bâtiments, machines, etc....)
- toutes les transactions avec les adhérents seront effectuées au comptant.
- laisser le plus possible d'initiative aux responsables locaux (conseil d'administration, directeur).
- maintien strict de l'ordre et tenue exemplaire de tous les documents administratifs et comptables.
- encadrement et assistance technique soutenue de la part de l'organisme d'encadrement

Ce n'est qu'à ces conditions que la coopérative de Sidi Sayah pourra être une réussite et être un exemple pour les futurs groupements que le Projet se doit de mettre en place tant sur les puits de surface que dans le secteur nord du Projet.

I. - INTRODUCTION GENERALE

Les activités du Projet dont l'exécution a été confiée à la FAO, s'inscrivent dans le cadre de la coopération économique Tuniso-Suédoise (SIDA) et sont placées sous la tutelle nationale de l'O.M.V.V.N. & P.P.I. (Office de la mise en Valeur de la Vallée de la Madjerda et Périmètres Irrigués).

Le but final du Projet est de mettre en oeuvre une politique de vulgarisation au moyen :

- . d'équipe d'agents de vulgarisation (nationaux)
 - . de parcelles de démonstration
 - . de parcelles contrôlées
- et d'obtenir une amélioration de la production agricole quantitativement et qualitativement, de créer de nouveaux emplois et d'atteindre une complémentarité des cultures en sec et irriguées.

1. - L'Expert

L'Expert Ernest LOCHER, spécialiste en organisation des services est en poste à Sidi Bouzid depuis le 18 janvier 1976 après avoir effectué un bref séjour à Rome du 16 au 17 janvier 1976.

Le Projet était à son arrivée opérationnel depuis une année environ. Il a été assigné à l'expert les principales tâches suivantes :

- . faire des recommandations sur l'organisation des agriculteurs en ce qui concerne l'approvisionnement, la prestation de matériel agricole, la commercialisation, le crédit et la gestion des ouvrages d'irrigation
- . étudier les conditions locales et identifier les besoins de formation pour les agriculteurs pour l'adoption de méthodes de production et de gestion de leurs exploitations
- . aider à l'établissement de procédures qui aident les agriculteurs à faire un meilleur emploi des structures institutionnelles existantes
- . entreprendre toutes autres activités se rapportant à son domaine de spécialisation suivant les instructions du Chef d'Equipe.

2. - Facteurs déterminants dans l'exécution des travaux

L'Expert en organisation des services a dès son entrée en fonction insisté sur les points essentiels relatif à l'organisation de son service soit :

. définir clairement les responsabilités : les tâches et les responsabilités de chacun qui doivent être une fois pour toute bien définies et ne pas varier suivant des besoins immédiats souvent non prioritaires.

. le maintien d'un minimum d'ordre est indispensable au bon fonctionnement de toute organisation. Les conditions de travail souvent difficiles (manque de place, chevauchement de certaines activités etc...) sont des entraves sérieuses à l'exécution soignée de certaines tâches.

. toute action n'a de valeur que si elle est suivie, l'exception ne doit pas généralement confirmer la règle car elle est la base de la désorganisation.

. la simplification dans la conception et l'exécution des tâches doit être la règle fondamentale régissant la mise en place et l'accomplissement de toute action qu'elle que soit sa nature.

. le maintien des engagements : l'agriculteur est sensible à la parole donnée, il faut éviter de le décevoir si l'on veut maintenir sa confiance et arriver à le persuader de participer activement à l'utilisation de nouvelles techniques ainsi qu'à la création de groupements capables de prendre le relèvement de l'organisme d'encadrement.

3. - Le rapport

Les activités de l'expert se sont déroulées selon les termes de références énoncés plus haut. Un compte rendu détaillé a été fait à l'occasion des rapports semestriels. Ce rapport est constitué par la synthèse des travaux réalisés durant la mission de l'expert et les recommandations, suggestions et avis qu'il peut formuler personnellement pour la poursuite et le succès des activités futures du Projet.

II. - LES ACTIVITES DE L'EXPERT

L'Expert a dès son entrée en fonction, dressé un plan général de l'organisation existante des services. Afin de parer au plus pressé il a décidé, en commun accord avec son homologue Monsieur A. Boualem, de mettre l'accent en tout premier lieu sur l'organisation de l'approvisionnement en intrants, la fourniture de ces derniers en temps voulu aux agriculteurs étant un des facteurs les plus importants de réussite du Projet. A cet effet un inventaire complet et détaillé des disponibilités que ce soit au niveau humain ou au niveau matériel a été établi sur la base de ces renseignements des mesures de première urgence ont été prises afin d'assurer la distribution des intrants aux agriculteurs.

I. - Organisation et gestion de la distribution des intrants

I.1. - Etat prévisionnel

En collaboration avec l'Expert agronome, l'état prévisionnel des besoins en intrants a été établi au début de chaque campagne sur la base des cultures à sembler et avec comme référence la campagne précédente correspondante.

Cet état a été, après avoir tenu compte des stocks existants, transmis à la direction centrale des PPI, seule habilitée à la passation des commandes définitives. Cette manière de procéder s'est avérée au terme de quatre campagnes agricoles comme très satisfaisante, elle a permis entre autre de récupérer certains stocks de marchandises entreposées depuis plusieurs campagnes et ainsi de diminuer considérablement les pertes dues à un stockage prolongé.

1.2. - Approvisionnement

Le mécanisme de l'approvisionnement en intrants et petit matériel par l'OMVVM & PPI - Projet subordonné à des méthodes administratives rigides, inadaptées à des opérations à caractère commercial a provoqué très souvent des retards assez importants dans leur livraison. Ainsi par exemple les quantités d'engrais et de semences commandées et approuvées par l'OMVVM ont été quelquefois obtenues tardivement et de toute manière par l'intermédiaire de circuits inadéquats.

Il a été en effet rarement possible de savoir par avance la date exacte de livraison et de prendre en conséquence les mesures préparatoires qui s'imposaient tant au niveau du stockage et de manutention qu'à celui des agriculteurs.

1.3. - Organisation de la distribution des intrants

La distribution des intrants était conçue, avant l'arrivée de l'expert, à l'aide d'un magasin central et de petits magasins situés sur les périmètres.

Ces magasins étaient tenus par les vulgarisateurs et avaient, à l'origine, pour but de :

- . familiariser les agriculteurs avec la connaissance des intrants et leur utilisation dans le cadre de nouvelles techniques de production.
- . supprimer les retards dûs à l'impraticabilité des pistes consécutives aux intempéries.
- . fournir rapidement aux agriculteurs les intrants par la tenue d'un stock minimum.

À la suite de la visite de ces différents centres d'approvisionnement il est ressortit que :

- . les possibilités de stockage de la plupart des magasins étaient extrêmement limitées
- . le manque de place avait pour conséquence un manque d'ordre d'où pertes en intrants relativement importantes dans certains cas
- . certains magasins devaient être immédiatement supprimés vu leur capacité minimale de stockage, d'autres agrandis si leur maintien devait s'avérer indispensable.

.../.

Au vu de ces constatations les mesures suivantes ont été prises :

- . suppression d'un magasin dans lequel la nourriture des enfants avoisinait à des produits phytosanitaires

- . remise en ordre des magasins dont la tenue laissait à désirer

- . visite bimensuelle des magasins avec contrôle quantitatif et qualitatif des stocks avec renouvellement ou approvisionnement si nécessaire

- . fixation de dates limites aux vulgarisateurs pour la remise des bons de livraison et des traites

La mise en exécution de ces mesures a permis d'obtenir rapidement, dans la plupart des cas, une amélioration certaine dans la tenue et l'organisation des magasins.

Cependant, après un fonctionnement relativement satisfaisant de trois mois environ, la centralisation de la distribution des intrants à partir d'un magasin central unique a été entreprise et réalisée pour la fin de la campagne d'été 1976 et ceci pour les raisons suivantes :

- . le nombre élevé de magasins (8 au total) exigeait de fréquents déplacements et mobilisait de ce fait trop souvent les véhicules automobiles déjà suffisamment sollicités pour d'autres tâches également très importantes

- . la distribution des intrants qui pouvait être considérée au départ de l'action comme un travail de vulgarisation l'était devenue de moins en moins et s'était transformée en routine provoquant ainsi une surcharge de travail pour le vulgarisateur

- . le contrôle mensuel des mouvements d'intrants s'est avéré très ardu, les retards mis par les vulgarisateurs dans la transmission des bons de livraison et traites étant la raison principale de ces difficultés.

- . les faibles capacités de stockage de la plupart des magasins ont pratiquement rendu impossible la tenue d'un stock minimum.

Toutes ces raisons ont fait que la distribution d'intrants aux agriculteurs a été organisée à partir du magasin central à l'aide d'un camion et d'une camionnette. Ces véhicules passent sur les différents périmètres à des jours fixes. La distribution des intrants est sous la responsabilité du chef magasinier du magasin central et sous celle du vulgarisateur concerné, ce dernier devant aviser dans tous les cas directement le magasinier lorsqu'une livraison est à supprimer (absence de demande de la part des agriculteurs) et grouper le plus possible les commandes ceci afin de réduire au maximum les déplacements de véhicules et de personnel.

Dans la mesure du possible, le vulgarisateur transmet pour le lundi à midi au plus tard la liste des intrants dont il a besoin. Dans le cas où le magasinier n'a pas reçu de commandes précises, celui-ci fait parvenir sur les secteurs concernés un éventail d'intrant correspondant aux cultures en place ou à emblaver.

Les vulgarisateurs sont chargés d'établir les bons de livraison, les traites et effectuer les encaissements pour les ventes au comptant ainsi que pour les 10 % du crédit en nature lorsque les agriculteurs n'ont pas la possibilité d'effectuer eux-mêmes les versements postaux. Il transmet également à la fin de la livraison au magasinier tous les documents ainsi que les sommes encaissées auprès des agriculteurs.

Le magasinier qui est le seul responsable vis-à-vis de l'organisation des services de la marchandise ayant quitté le magasin central doit procéder au contrôle de la distribution des intrants, en particulier de ceux destinés aux parcelles de démonstration et contrôlées. Ce contrôle est réalisé sur la base de la liste des agriculteurs bénéficiaires, liste dressée par le secteur agronomie du Projet.

Le magasinier transmet chaque samedi à l'agent d'approvisionnement des PPI tous les bons et traites signés ainsi que les sommes encaissées. L'agent d'approvisionnement a la responsabilité des versements postaux non effectués par les agriculteurs (10 % du crédit en nature), il fournit chaque mois aux responsables de l'organisation des services le décompte par périmètre des livraisons manuelles ceci pour une date limite fixée en accord avec les responsables.

1.4. - Etat général des intrants distribués

Les intrants distribués sur les parcelles de démonstration, les parcelles contrôlées et sous crédit en nature ont été répartis par tranche d'intervention du Projet soit :

1ère tranche : les périmètres publics irrigués suivant : Oum Laadam, Ouled Asker, Hadjeb 7, Hadjeb 8, M'Liket, Bir M'Zara, Sidi Sayah I, Bir Badra.

2ème tranche : le périmètre public de Zeafria et les puits de surface de Touila et de El Korschef (Maknassay).

3ème tranche : les puits de surface de Saddaguin.

- Récapitulatif : aide en nature (D.T.)
par tranche d'intervention

P E R I O D E S	1ère tranche		2ème tranche		3ème tranche	
	P.D.	P.C.	P.D.	P.C.	P.D.	P.C.
2e. semestre 1974	1150.499	216.777	-	-	-	-
1e. semestre 1975	1681.866	5090.060	583.360	16.000	-	-
2e. semestre 1975	1582.334	7130.672	318.197	4034.014	-	-
1e. semestre 1976	1559.465	7202.083	232.894	2023.720	844.600	5130.792
Arbres fruitiers	-	4988.670	-	-	-	-
2e. semestre 1976	1649.818	1022.751	969.155	898.145	1133.006	1062.571
Charrues	-	1200.000	-	-	-	-
Matériel	-	348.400	-	360.000	-	360.000
Avicult.	188.381	-	109.190	-	-	-
M.O. Pép.	-	6723.100	-	-	-	-
1e. semestre 1977	1279.843	2471.183	746.741	2049.950	1430.298	2917.403
Arbres fruitiers	-	630.250	-	2518.700	-	932.475
Avicult.	492.472	-	430.906	-	246.232	-
M.O. Pép.	-	711.910	-	-	-	-
Eternit	-	240.000	-	604.000	-	780.400
T O T A L =	3584.678	37975.896	3390.443	12500.529	3654.136	11183.641

2. - Organisation et gestion des tracteurs et des machines agricoles

La place de plus en plus prépondérante que prend la mécanisation dans la mise en valeur des terres pour laquelle l'utilisation des moyens traditionnels (traction animale) est nettement insuffisante nécessite la mise en place d'un dispositif d'intervention et de contrôle simple et efficace indispensable à l'élaboration d'un programme d'action rationnel et dynamique; l'utilisation du matériel agricole étant un des facteurs de production les plus difficiles à maîtriser tant au point de vue technique que financier.

2.1. - Organisation et gestion du parc matériel dans le cadre de l'OMVVM & PPI.

Le nombre de tracteurs qui était de trois lors de l'entrée en fonction de l'expert ne nécessitait alors pas la mise sur pieds d'une organisation particulière. Par la suite, l'achat par le Projet de plusieurs tracteurs et du matériel aratoire correspondant a rapidement donné une grande importance au côté mécanisation du Projet.

C'est ainsi qu'actuellement toutes les activités de l'O.M.V.V.M. & P.P.I.- Projet sont étroitement liées aux possibilités d'utilisation du matériel de transport et agricole, les grandes distances séparant la Direction Régionale et les périmètres (parfois plus de 120 km) nécessitent des véhicules constamment en parfait état de marche afin d'assurer d'une part une liaison étroite entre les vulgarisateurs et les techniciens du Projet et d'autre part fournir aux agriculteurs les intrants en temps opportun.

A cela il faut ajouter que la mise en place des parcelles de démonstration et les interventions sur les parcelles contrôlées nécessitent obligatoirement l'emploi de tracteurs et machines agricoles à des moments précis sur un nombre élevé de petites parcelles.

En vue d'assurer la mise en place des parcelles de démonstration; l'organisation des services a donné la priorité à partir du deuxième semestre 1976 à la mise en place des parcelles de démonstration. Parallèlement elle a étudié un nouveau mode de gestion des véhicules, tracteurs et matériel agricole dans le but de promouvoir un système de gestion et d'organisation assurant une meilleure répartition et utilisation du matériel et des engins disponibles.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport intitulé : " Contribution à l'organisation et à la gestion des tracteurs et du matériel agricole" OS/28 mai 1977, qui peut être résumé comme suit :

2.1.1. - Organisation du parc à véhicules et matériel agricole

Le programme d'action à long terme tenant compte des besoins spécifiques des différents secteurs d'activités du Projet a été basé sur un organigramme définissant exactement les fonctions des responsables à tous les échelons de l'organisme d'encadrement.

2.1.2. - Principes fondamentaux devant régir dans tous les cas l'organisation et la gestion du parc matériel

Une organisation et une gestion efficace et rationnelle sont soumises à des principes qui doivent obligatoirement être respectés, ainsi les règles suivantes ne devront en aucun cas subir de dérogations :

- . respect de la voie hiérarchique : une fois l'organigramme approuvé, celui-ci doit être la seule et unique base d'intervention quel que soit l'échelon concerné
- . attribution des véhicules : chaque véhicule est attribué à un chauffeur déterminé qui ne doit en aucun cas céder la conduite de son véhicule à une tierce personne.

.../.

. programmation des congés et vacances :
les congés et vacances de chaque chauffeur doivent être programmés pour une durée de 6 mois au minimum (une campagne agricole).

. introduction de primes-assiduité : un système de prime assiduité et de prime - compétence versées aux conducteurs doit être introduite afin de réduire les délais de réparation et améliorer la qualité du travail fournit

. tenue d'un fichier ad hoc : à chaque véhicule doit correspondre une fiche indiquant le kilométrage parcouru, l'entretien, les réparations et les révisions effectuées.

2.1.3. - Organisation de l'utilisation des véhicules de service

Les déplacements à l'aide des véhicules de services sont à annoncer au chef de parc pour le vendredi à midi au plus tard à l'aide d'une demande de transport, sur la base de celle-ci, le chef de parc établit la liste définitive des déplacements pour la semaine à venir.

Le carnet de bord doit être tenu régulièrement à jour que ce soit au niveau des heures, des kilométrages, de la destination qu'à celui des quantités de carburant utilisées.

Lorsque les véhicules ne sont pas utilisés, deux-ci doivent être stationnés au parc et leur clef remise au chef de parc ou au gardien lors d'arrivée tardive.

2.1.4. - Organisation de l'utilisation des tracteurs

Contrairement aux véhicules de service dont le lieu d'affectation est la Direction Régionale, les tracteurs sont répartis sur les divers périmètres supervisés par le Projet, ceci afin de limiter au maximum les déplacements et diminuer ainsi le plus possible les temps morts.

Cette décentralisation du parc matériel agricole nécessite également l'acquisition par le Projet d'outils aratoires supplémentaires soit au minimum une offset et deux charrues bissocs, les autres outils utilisés temporairement étant en nombre suffisant mais exigent une révision complète avant leur répartition définitive. Cette répartition a été envisagée de manière à tenir compte des besoins spécifiques des périmètres concernés.

L'exécution des travaux est programmée hebdomadairement par le secteur agronomie et mise en pratique par l'intermédiaire du vulgarisateur qui a la charge de la surveillance des travaux, la tenue des pièces comptables et les encaissements au comptant.

Afin que les responsables de la section agronomie puissent très rapidement prendre certaines mesures aptes à activer la mise en place de certaines cultures, il est indispensable qu'elle soit au courant chaque début/fin de semaine des travaux effectivement réalisés. A cet effet le vulgarisateur transmet chaque semaine au responsable de la section agronomie la liste des travaux réalisés durant la semaine précédente, il fournit par la même occasion toutes les pièces comptables justificative ainsi que les montants encaissés.

Les tracteurs et le matériel sont stationnés à proximité immédiate des stations de pompage, ceux utilisés sur les puits de surface sont dans la mesure du possible réduits au parc de la Direction Régionale comme les véhicules de service.

Pour permettre aux chauffeurs de tracteur de travailler dans les conditions acceptables les aménagements suivants doivent être réalisés sur les lieux de stationnement prévus (Hadjeb 7 , Oum Leadam , Sidi Sayah) :

- . aménagement d'un lieu de stationnement constitué par une surface ombragée de 50 m² sur laquelle est étendue une bonne couche de gravier.
- . pièces de rechange et petit matériel : nécessaire à l'entretien régulier du tracteur et du matériel.

2.1.5. - Formation des chauffeurs

La formation des chauffeurs doit retenir une attention toute particulière de la part des responsables de l'O.M.V.V.M. & P.P.I. et déboucher sur des séances de formation théorique et pratique dirigées par la section mécanique du Projet. Doivent être également conviés à ces journées d'information, au cours desquelles des films fixes seront projetés, le chef de parc ainsi que les vulgarisateurs.

2.2. - Organisation et gestion du matériel agricole dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs

L'organisation et la gestion du matériel agricole affecté à un groupement d'agriculteurs revêtent une importance primordiale pour le groupement; la prestation de matériel étant, avec la fourniture d'intrants une des bases de l'assistance en services aux agriculteurs. Elles doivent par conséquent bénéficier d'un support organisationnel défini indispensable à l'établissement d'un programme d'intervention efficace et suivi.

2.2.1. - Choix du matériel

Le choix de tel ou tel équipement dépend avant tout des cultures pratiquées par la majorité des agriculteurs de l'association, on évite de ce fait l'acquisition d'un matériel qui ne sera pas ou peu utilisé et dont l'amortissement occasionnera des charges inutiles au groupement.

En ce qui concerne le nombre d'engin, ou de machines que l'association doit se procurer afin de satisfaire au mieux la demande de ses adhérents, celui-ci est fonction d'une part des surfaces à travailler et d'autre part de la durée et du seuil d'utilisation de la machine ou de l'engin destinées à l'exécution des travaux prévus. En l'absence de données précises nécessaires au calcul prévisionnel, des besoins en équipement, il est préférable de débiter avec un équipement minimum qui sera complété au fur et à mesure des besoins que de risquer un sur équipement coûteux et inutile.

2.2.2. - Organisation du parc matériel

Les responsabilités doivent être clairement définies et faire l'objet d'une réglementation précise et durable comparable à celle proposée pour l'organisme d'encadrement.

Dans tous les cas, le premier responsable du parc matériel est le Directeur de l'association soit qu'il décide lui-même de l'utilisation du matériel soit qu'il supervise les autres responsables et qu'il contrôle l'utilisation et l'entretien des machines.

Le matériel doit être logé sous un hangar offrant une protection suffisante contre le soleil et les intempéries, le matériel ne doit jamais être laissé dans les champs après son utilisation mais être logé dans le hangar après un nettoyage du moins provisoire.

L'entretien des machines doit être attribué à une personne définie (chauffeur, chef de parc, mécanicien), l'entretien journalier et hebdomadaire est effectué par le chauffeur de même que l'entretien périodique. Les réparations et le remplacement des pièces usées est décidée par le Directeur qui charge l'atelier de l'association ou un atelier en dehors d'exécuter les réparations ou l'échange de pièces.

2.2.3. - Organisation du magasin et de l'atelier

La responsabilité des stocks de carburant, de lubrifiant et de pièces détachées incombe soit au magasinier soit au chef de parc. A cet effet un système de fiches de stock est à mettre en place afin que chaque entrée et sortie du produit ou des pièces stockées soit enregistrée.

La dimension et la conception de l'atelier sont fonction de l'importance du parc matériel de l'association il sera de toute manière constitué par un local parfaitement clos de dimension suffisante avec le confort nécessaire aux ouvriers pour travailler.

Le contrôle de l'entretien et des réparations est à envisager également sous la forme d'un fichier détaillé par unité de matériel présent à l'association.

2.2.4. - Organisation de l'utilisation du matériel

Les responsabilités concernant l'utilisation du matériel sont clairement définies comme celles ayant trait à l'organisation du parc matériel, elles seront naturellement différentes suivant la taille de l'association ou du groupement considéré.

Tout travail à réaliser à l'aide du matériel de l'association est soumis à une demande d'utilisation émanant directement du bénéficiaire.

Sur la base de cette demande, le responsable du programme d'utilisation du matériel établit un bulletin d'utilisation du matériel qui n'est valable que s'il est accompagné du talon du mandat postal portant le cachet de l'office de poste sur lequel figure le montant inscrit sur le bulletin d'utilisation.

Le chauffeur n'exécute le travail que sur présentation par l'agriculteur du bon d'utilisation signé, sur la base de celui-ci et après exécution des travaux il remplit son carnet de bord en indiquant la durée mise pour l'exécution.

Le contrôle de l'utilisation du matériel sur le terrain se fait par l'intermédiaire du responsable de la programmation des travaux par de fréquentes visites lui permettant de juger de lui-même de la bienfaisance des travaux et par là d'être toujours à même de régler rapidement tout problème litigieux.

2.2.5. - Gestion du matériel

L'objectif principal est d'une part de déterminer le prix de revient réel tiré de la comptabilité générale et d'une comptabilité annexe simple par matériel qui sert à l'établissement du prix de location, et d'autre part de savoir si un matériel est déficitaire, pourquoi il est déficitaire et comment remédier à cette situation.

La gestion du matériel est réalisée par l'intermédiaire de la comptabilisation des recettes et des dépenses à l'aide du carnet de bord, de la fiche engin et de la comptabilité générale.

2.2.6. - Formation

Les responsables de l'organisation et de la gestion des tracteurs et du matériel ainsi que leur utilisateur (chauffeur) doivent suivre des cours de formation dans des centres de mécanisme appropriés dans un but de perfectionnement et de formation continue; ils peuvent ainsi être à même de participer eux-mêmes, si le besoin s'en fait sentir, à la formation et à l'éducation d'autres collaborateurs recrutés ultérieurement par le groupement. Les responsables du groupement ont également comme tâche de sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation du matériel agricole tant sur le plan économique que social.

3. - Organisation et gestion de la commercialisation

La commercialisation de la production agricole de nombreux périmètres irrigués se heurte à de nombreuses difficultés parmi lesquelles il faut notamment citer :

- . absence de centre de collecte ou de transformation.
- . éloignement des centres de consommation
- . difficultés de transport dues à l'état des pistes.

Très souvent de nombreux agriculteurs pratiquent la vente des récoltes sur pieds à des prix défavorables dont profitent les transporteurs et les grossistes de la région. C'est ainsi que certaines productions sont pratiquement vendues en totalité sur pieds à des prix dérisoires.

3.1.- Organisation et gestion de la commercialisation
dans le cadre de l'O.M.V.V.M. & P.P.I.

Mise à part la commercialisation, en 1975, des abricots du périmètre de Sidi Sayah, seule celle du lait d'Oum Leadam a été entreprise par l'OHVVH & PPI - Projet. Cette activité qui que très limitée a cependant permis de commercialiser de mars à juillet 1976 - 30.000 litres de lait payés à raison de 90 millimes le litre aux agriculteurs, elle s'est arrêtée faute de matière première avec l'accord des agriculteurs eux-mêmes.

Outre cet objectif de commercialisation, cette activité a permis de faire prendre conscience aux agriculteurs des bienfaits d'une action groupée et d'inculquer tant aux agriculteurs qu'aux techniciens responsables et d'apporter la preuve qu'une telle action très difficile en son application pratique était possible avec un système administratif simplifié à l'extrême.

3.2.- Organisation et gestion de la commercialisation
dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs

L'organisation et la gestion de la commercialisation a été étudiée tout particulièrement pour le périmètre de Sidi Sayah I (voir rapport OS/34 a : " Proposition pour l'implantation d'une association d'agriculteurs à Sidi Sayah I)" et comprend notamment :

3.2.1. - Etude de marché

L'étude de marché montre que la presque totalité de la production d'amande, d'olives et d'abricots est vendue sur pieds, alors que plus de la moitié des autres productions est vendue aux grossistes et aux ramasseurs.

Il est à noter également que pour l'utilisation de moyens de transport autre que traditionnels (charettes), l'agriculteur doit payer au moyen de 7 à 8 millimes par kilo transporté.

3.2.2. - Production agricole

L'étude de la production agricole des périmètres sud (Sidi Sayah , M'Liket, Bir Badra) montre que celle-ci peut être considérée comme essentiellement arboricole avec une prédominance très nette d'oliviers et d'abricotiers . Les cultures maraichères représentent de petites surfaces et sont constituées pour la majorité de cultures de cucurbitacées en sec en été (pastèque) et par la fève en hiver.

3.2.3. - Les niveaux de rendement

Les niveaux de rendement qui sont pris en considération sont ceux qui ont été effectivement constatés sur les différents périmètres étudiés en tenant compte de la proportion en sec de certaines cultures (pastèque).

3.2.4. - Volume de la production commercialisable.

Le volume de la production commercialisable a été calculé à partir des surfaces en culture et des rendements effectifs obtenus ainsi que de la proportion commercialisable.

La production commercialisable de la production des périmètres de Sidi Sayah, M'Liket, et Bir Badra est constituée en premier lieu par les abricots (482 tonnes) les olives (244 tonnes) et les grenades (87 tonnes).

3.2.5. - Possibilités de commercialisation

La production d'olives qui n'est pas vendue sur pied est commercialisée par l'intermédiaire des huilleries de Maknassy et Sidi Bouzid. Cependant les problèmes posés par l'éloignement de ces deux centres nécessitent la création d'une huilerie située entre les deux centres cités plus haut.

Les problèmes posés par la commercialisation des abricots sont plus complexes et nécessitent l'établissement de contact suivis avec les grands centres de consommation (Sfax, Tunis).

3.2.6. - Incidences économiques

Au niveau des agriculteurs, la commercialisation de la production leur permettra d'obtenir un prix satisfaisant de leur production et de s'assurer d'un revenu moyen annuel suffisant à la satisfaction de leurs besoins et de leurs obligations financières.

Au niveau de l'association, le transport et le traitement des produits qui seraient facturés 5 millimes aux producteurs permettront au groupement de récupérer environ 5 millimes par kilo, ce qui lui fournira des entrées d'argent complémentaires indispensables à la couverture de ses frais de fonctionnement.

4.- Organisation et gestion du crédit

La situation socio-économique des agriculteurs de la région de Sidi Bouzid est caractérisée dans son ensemble par un faible taux d'épargne qui est le reflet d'une production relativement extensive.

Cette dernière tend actuellement, grâce aux interventions conjuguées de l'O.M.V.V.M. & P.P.I. .. Projet vers un plus haut degré d'intensification tant par l'entreprise d'une vulgarisation intensive que par l'intermédiaire de crédits supervisés.

Toutefois ces mesures ne peuvent à elles-seules assurer à long terme un développement complet et harmonieux de la production, elles doivent être consolidées et soutenues par la mise en place d'une organisation et d'une gestion du crédit agricole apte à répondre aux besoins spécifiques et toujours plus croissants des agriculteurs.

4.1. - Organisation et gestion du crédit dans le cadre de l'O.M.V.V.M. & P.P.I.

4.1.1. - Crédit à court terme

Le crédit à court terme ou crédit de campagne octroyé par l'O.M.V.V.M. & P.P.I. est un crédit supervisé pour lequel la part d'autofinancement de l'agriculteur qui était de 10 % pour le 2ème semestre 1974 et le premier semestre 1975 a été portée à 30 % à partir de fin juillet 1975. Le recouvrement des traites se fait par l'intermédiaire d'un agent de recouvrement qui passe chez l'agriculteur signataire.

Le montant du crédit à court terme octroyé par l'intermédiaire de l'O.M.V.V.M. & P.P.I. - Projet figure dans le tableau ci-dessous :

Crédit à court terme délivré par l'O.M.V.V.M. & P.P.I. - Projet
à partir de mai 1974 à fin juin 1977 en D.T.

Périodes	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	T o t a l
2ème semestre 1 9 7 4	948,784	-----	-----	948,784
1er semestre 1 9 7 5	4 092,913	13 050,177	-----	17 143,090
2ème semestre 1 9 7 5	2 367,488	7 066,481	-----	9 433,969
1er semestre 1 9 7 6	2 194,467	2 093,215	7 262,278	11 549,960
2ème semestre 1 9 7 6	999,202	2 558,249	3 107,528	6 664,979
1er semestre 1 9 7 7	2 420,904	1 978,601	2 669,801	7 069,306
Total Général	13 023,758	26 746,723	13 039,607	52 810,088

Le montant des crédits de campagne a diminué régulièrement de mai 1974 fin décembre 1976, ceci malgré une augmentation dans les zones d'intervention du Projet (tranches).

Cette régression dans l'octroi du crédit de campagne par l'O.M.V.V.M. & P.P.I. - Projet aux agriculteurs de la région de Sidi Bouzid est due à deux facteurs principaux.

. participation de l'agriculteur :

La part d'autofinancement des agriculteurs qui était de 10 % pour le 2ème semestre 1974 et le 1er semestre 1975 a été portée à 30 % à partir de fin juillet 1975 et a réduit considérablement les demandes de crédit de la part des agriculteurs.

. recouvrement des impayés :

les difficultés occasionnées par le recouvrement des impayés ont nécessité de la part de la Commission Nationale du Crédit Supervisé la prise de mesures visant à ne plus servir les agriculteurs endettés. Ces mesures qui à leur début étaient avant tout constituées par des avertissements sont devenues effectives et relativement draconiennes à partir de juillet 1976, elles ont provoqué une baisse sensible de l'octroi de crédit en nature particulièrement dans le courant du deuxième semestre 1976.

A partir de cette date on a pu assister à une nette augmentation dans l'octroi de crédit à court terme, provoquée par la diminution de l'aide fournie par le Projet tant sur les parcelles de démonstration que contrôlées.

4.1.2.- Crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme constitué jusqu'en janvier 1977 exclusivement par les prêts FOSDA ont porté essentiellement sur l'acquisition par l'agriculteur de bêtes de trait. Cette opération a porté sur un nombre total de 114 bêtes de trait (chameaux, chameilles, chevaux, mulot) d'un montant global de : 13 473 D.T. avec une participation SIDA de 347 dinars au total.

A partir de janvier 1977, une nouvelle source de crédit a pu être mise à la disposition des agriculteurs soit le fonds de la FAPI (Fonds allemand pour les périmètres irrigués), ainsi une cinquantaine de demandes de prêts, actuellement transmises à la BNT ont pu être enregistrées durant le premier semestre 1977. Les conditions d'octroi du fonds FAPI sont les mêmes que celles du FOSDA et touchent l'élevage, l'équipement, les voitures (camionette 404) ainsi que les tracteurs.

4.2. - Organisation du crédit dans le cadre d'un groupement d'agriculteurs

L'organisation et la gestion du crédit doit être conçue de la manière la plus simple possible afin que les agriculteurs puissent obtenir dans les meilleurs délais les crédits nécessaires à l'obtention des moyens de production tels les engrais, les semences, les antiparasitaires.

Afin de ne pas augmenter inutilement le nombre d'organismes s'occupant du crédit, il a été procédé à une étude des possibilités de crédit existantes en Tunisie et plus particulièrement dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid.

Cette enquête a permis de connaître les possibilités actuelles et futures et les limites de fonctionnement des différents organismes dispensant le crédit ainsi que les modalités et les conditions à remplir par les agriculteurs désireux de bénéficier du crédit auprès de ces organismes.

Après divers contacts entrepris au plus haut niveau (UNA, BNT, etc...), les responsables de l'organisation des services sont arrivés à la conclusion que seule l'introduction d'une société de crédit à caution mutuelle dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid pouvait être à même de répondre aux besoins présents et futurs de l'ensemble des agriculteurs de la région.

5.- Formation des techniciens et des agriculteurs

5.1.- Journées d'information

Suite à la réorganisation de la distribution des intrants et l'organisation de la prestation de matériel aux agriculteurs une journée d'information à laquelle les vulgarisateurs et agents concernés ont été conviés, a été organisée. Cet échange de vue a permis d'établir avec eux la marche à suivre des divers services et de fixer les objectifs précis en vue d'améliorer les prestations fournies aux agriculteurs.

Des journées d'information ont également été organisées en début de chaque campagne, en collaboration étroite avec les autres sections du Projet de manière à assurer l'approvisionnement des agriculteurs en intrants et la mise en place des parcelles de démonstration. Ces journées ont permis également d'organiser rationnellement l'utilisation du matériel agricole que ce soit pour la mise en place des parcelles de démonstration que pour répondre aux demandes toujours plus croissantes des agriculteurs.

5.2.- Réalisation de films fixes

Deux films fixes ont été réalisés en 1976 en collaboration étroite avec les autres sections du Projet et avec l'aide d'un consultant audio-visuel de la FAO sur les thèmes suivants :

- . le vulgarisateur
- . les prêts aux agriculteurs

Ces deux films complètent ceux déjà réalisés par le Projet soit : la pépinière sous tunnel plastique la culture de la pomme de terre, l'irrigation par syphon et la traction animale. Le film ayant trait au vulgarisateur a été réalisé dans le but de former ce dernier et lui inculquer par l'image les finesses et les aspects psychologique et techniques de son métier, les prêts aux agriculteurs a été réalisé en vue de sensibiliser l'exploitant aux possibilités d'emprunt existantes ainsi qu'aux obligations qui en découlent.

5.3. - Vulgarisation sur le terrain.

La vulgarisation sur le terrain s'est limitée à thèmes précis et ceci bien entendu avec l'accord des autres secteurs du Projet.

Cette activité a eu comme objet l'information des agriculteurs et des techniciens sur des points essentiels tels que :

- . conseils pratiques aux agriculteurs concernant l'élevage et la production laitière
- . conseils techniques aux agriculteurs ayant à charge la conduite d'unités de production avicole
- . conseils aux agents techniques pour la tenue de fichiers destinés à la gestion du crédit
- . sensibilisation des vulgarisateurs, leaders locaux et agriculteurs sur la nécessité de créer des groupements professionnels.

6.- Création de groupements d'agriculteurs

La création d'une coopérative de services à Sidi Sayah fait suite aux études entreprises par l'organisation des services du Projet ainsi que par l'Expert Conseil FAO Mr. Kobeh qui avait permis l'établissement des rapports techniques suivants :

- . Analyses et propositions pour l'implantation de coopératives de services d'épargne et de crédit dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid. (OS/34).

- . propositions pour contribution à l'organisation des services et à la création de groupements d'agriculteurs (OS/34) et du document de travail intitulé :

- . propositions pour l'implantation d'une association d' agriculteurs à Sidi Sayah (OS/34)

Ces différentes études ont été suivies de contacts et de séances d'information auxquels ont participé les agriculteurs, les vulgarisateurs et les responsables de l'organisation des services. Ces réunions au cours desquelles ont été commentés les statuts de l'association ont eu pour objet principal l'information des agriculteurs quant à leurs droits et obligations en vers l'association.

C'est ainsi qu'on date du 21.4.1977 a été créé à Sidi Sayah une société coopérative de services groupant 64 agriculteurs ayant les caractéristiques suivantes :

6.1. - Buts de la coopérative

Le but de la coopérative est d'assurer de façon autonome les services suivants :

- . fourniture d'intrants et de petit matériel
- . prestation de tracteur et machines agricoles
- . commercialisation et stockage temporaire de produits de récolte.

6.2.- Lieu d'implantation, organisation
et fonctionnement

Le lieu d'implantation choisi est le village de Sidi Sayah dont la situation géographique et la présence d'un souk hebdomadaire important offrent à la future association un lieu idéal de rassemblement.

Dès sa création, l'association sera naturellement assistée par l'O.M.V.V.M. & P.P.I. - «Projet qui établit tous les documents relatifs aux réalisations de ses diverses activités et assure la formation des futurs cadres de la coopérative qui sont choisis parmi les adhérents afin que ces derniers puissent assurer la gestion et le fonctionnement de la coopérative de manière autonome.

6.3. - Coût d'implantation

Le coût d'implantation total se monte à environ 15'000 Dinars répartis comme suit :

<u>Investissement</u>	<u>Montant en Dinars</u>
Bâtiment	4 804,200
Tacteur et matériel	6 995,535
Intrants	1 394,290
Matériel de bureau	472,400
Matériel de magasin	251,322
Matériel de réparation et entretien	529,000
Fonds de roulement	500,000
<u>Total Général</u>	= 14 946,747 -----

.../.

Afin de limiter au maximum les investissements de départ et de ce fait les charges inhérentes à ceux-ci (amortissements, frais de fonctionnement), la conception globale de l'infrastructure de la coopérative a été envisagée de façon la plus simple possible.

C'est ainsi qu'elle ne comprend qu'un seul et unique bâtiment abritant et les services administratifs et les locaux d'exploitation.

Le parc matériel agricole comprend un tracteur ainsi que les différentes machines indispensables à la réalisation des travaux des champs. Ce matériel peut être complété par la suite par l'achat de nouvelles machines telle que citerne, scarificateur etc.....

Les quantités d'intrants prévues correspondent à celles distribuées aux agriculteurs des périmètres sud du Projet (Sidi Sayah, M'liket, Bir Badra) durant l'année 1976.

Le matériel de bureau et le matériel de magasin et d'atelier sont constitués du minimum nécessaire, quant au fonds de roulement il correspond au quart des salaires annuels.

6.4.- Frais de fonctionnement et amortissements

Les frais de fonctionnement sont calculés pour des besoins découlant des activités principales que l'association prendra en charge dès sa création et qui seront poursuivies au cours de la première année de son existence.

Ces frais comprennent notamment l'entretien des bâtiments et du matériel, les salaires et les frais généraux.

6.5.- Participation financière des agriculteurs

La participation financière des agriculteurs à la création de la coopérative a été calculée à partir du coût total d'implantation avec une participation étatique sous forme de prêt et de subvention de l'ordre de 70 % du coût d'implantation total.

La participation individuel de chaque adhérent se monta ainsi à 8 dinars par hectare irrigué et à 4 dinars par hectare en sec.

6.6.- Viabilité de l'association

La viabilité de l'association dépend directement des possibilités offertes à cette dernière de couvrir la totalité de ses frais de fonctionnement et les amortissements prévus calculés. En tenant compte des différentes possibilités de gains offertes (location du matériel, marge sur la commercialisation, marge sur la vente d'intrants et location de matériel aux usagers) et des frais de fonctionnement plus amortissements le budget annuel global est équilibré.

Cependant afin que la coopérative puisse assurer rapidement la couverture de ses frais de fonctionnement et procéder aux amortissements normaux, il est indispensable qu'elle puisse, par une gestion dynamique et efficace de l'O.M.V.V.M. & P.P.I.-Projet, étendre rapidement son rayon d'activité et travailler avec le maximum d'adhérents possibles ce qui lui permette d'augmenter rapidement le volume de ses transactions et lui fournir par là des possibilités financières nouvelles.

Parallèlement au développement de son rayon d'action, l'association devra également rechercher de nouvelles activités rémunératrices pour la coopérative, répondant bien entendu aux besoins de ses adhérents (aviculture, engraissement bovin etc...).

6.7.- Information - formation vulgarisation

Les animateurs et vulgarisateurs doivent être soumis à des sessions intensives de formation et information coopératives afin qu'ils soient à même de garantir l'encadrement des agriculteurs qui auront la charge de la gestion et de l'animation de l'association.

La sensibilisation des agriculteurs à la nécessité d'une prise en charge directe et programmée des opérations actuellement entreprises par les organismes d'encadrement qui a été effectuée depuis un certain temps déjà doit être poursuivie inlassablement par les animateurs et vulgarisateurs.

A cet effet des soirées coopératives doivent être organisées à leur intention et faire l'objet de réunions régulières par périmètre groupant les agriculteurs issus de régions contigües, de mieux se connaître, se comprendre et d'œuvrer dans un même esprit en vue d'atteindre les objectifs fixés.

6.8.- Gestion de l'eau d'irrigation

La gestion et la distribution de l'eau d'irrigation ne doivent pas faire partie des activités de l'association, tout au moins durant les premières années de son existence; l'organisation et le fonctionnement d'un tel secteur étant relativement complexe et exige encore pour une période relativement longue le concours financier et technique de l'organisme d'encadrement.

Si dans un avenir relativement lointain, la distribution et la gestion de l'eau devrait être mise sous la responsabilité de la coopérative, cette dernière ne pourrait alors jouer qu'un rôle d'intermédiaire entre l'Etat et les agriculteurs, le financement touchant l'infrastructure hydraulique, son fonctionnement et son maintien devant être obligatoirement subventionné par l'Etat. La comptabilité de ce secteur serait alors autonome et ne devrait avoir en aucun cas d'interférence avec celles des autres secteurs d'activité de la coopérative.

6.9. - Réglementation

6.9.1. - Statuts

Lors de la rédaction des statuts, il a été tenu compte de l'avis, des suggestions et recommandations des leaders locaux, futurs responsables de l'association auxquels un avant-projet traduit en arabe avait été présenté, ce document traduit en arabe a été par la suite commenté au cours de réunions d'agriculteurs par les leaders locaux assistés des responsables de l'organisation des services et de Mr. Jelali vulgarisateur de Sidi Sayah.

6.9.2. - Règlements intérieurs

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts et les textes légaux auxquels celui-ci fait référence, des règlements intérieurs ont été élaborés; ils traitent en particulier des points suivants :

- . modalité de paiement
- . fourniture d'intrants et de matériel agricole
- . location de matériel agricole
- . commercialisation de produits agricoles
- . relations humaines

.../.

6.10.- Fondation de la coopérative

6.10.1.- Information et sensibilisation
des agriculteurs

Le travail d'information et de sensibilisation des agriculteurs qui avait été entrepris par Mr. Jelali vulgarisateur de Sidi Sayah a été poursuivi intensivement par l'intermédiaire de tous les responsables et techniciens du Projet que ce soit lors de leurs fréquentes visites sur les périmètres que lors de journées d'information techniques.

Ces différents contacts ont débouché sur une première assemblée générale présidée par le cheik de Sidi Sayah groupant la majorité des agriculteurs intéressés soit plus d'une soixantaine au total. Cette assemblée préparatoire qui a eu lieu le 14.4.1977 a eu comme objet principal l'explication détaillée des statuts, les buts, rôles, limites de fonctionnement de la coopérative et la participation financière des agriculteurs.

Au cours de cette réunion ont été traités également les problèmes posés par la gestion de l'eau d'irrigation, des rapports entre adhérents et usagers, des conditions d'admission ainsi que des modalités de fonctionnement des divers secteurs de la coopérative.

Après discussion des points cités ci-dessus et les réponses faites aux questions posées par les agriculteurs, il a été décidé d'un commun accord de fixer la date de l'assemblée générale constitutive le 21 avril 1977.

6.10.2.- Assemblée générale constitutive

L'assemblée générale constitutive a eu lieu comme prévu le 21.4. 1977 à Sidi Sayah. A l'ouverture de l'assemblée présidée par le Cheik de Sidi Sayah on a pu noter la présence de plus de 90 agriculteurs du périmètre de Sidi Sayah auxquels ont été encore précisés les buts, les objectifs de l'association et les droits et devoir des adhérents.

A cette occasion les agriculteurs ont été invités à formuler leur désir et objections relatives aux différents secteurs d'activité de la future coopérative.

Après la discussion des problèmes touchant plus particulièrement la commercialisation de la production par l'intermédiaire de la coopérative, il a été procédé à la signature par les agriculteurs de l'état des adhérents de la coopérative sur lequel figurait notamment les superficies en irrigués et en sec de chaque membre. La signature de ce document prévoyait également une participation financière de la part de l'adhérent équivalente à 8 dinars par hectare irrigué et à 4 dinars par hectare en sec souscrits, ce sont inscrits 64 agriculteurs.

6.10.3.- Election du conseil d'administration

Les signataires de l'état des adhérents à la coopérative ont été réunis séparément pour l'élection du conseil d'administration dont le nombre prévu primitivement à 3 a été porté à 7 soit un membre par borne du périmètre plus deux membres supplémentaires. Ceux-ci ont été choisis parmi les agriculteurs eux-mêmes ont été élus par l'assemblée des adhérents à main levée.

6.10.4.- Election du Directeur

Le Directeur de l'association a été élu à l'unanimité des membres fondateurs en la personne de Mr. Abdelhamid JELALI vulgarisateur de Sidi Sayeh et Bir Badra.

6.10.5.- Election du Président du Conseil
d'Administration

A la suite des débats de l'Assemblée Générale, le comité s'est réuni sous la présidence du Cheik en la présence de MM Boualem, Garaoui et Locher représentant l'O.M.V.V.M. & P.P.I.-Projet et a procédé à l'élection au bulletin secret du Président, Vice-Président et du secrétaire de la coopérative.

Ont été nommés :

- Président : Mr. Abdelmajid Mohamed B. Raddâ
- Vice-Président : Mr Taya B. Amer B. Agel
- Secrétaire : Mr Brahim Saïdi

6.10.6.- Formalités administratives

L'Expert a eu également à charge la mise en place d'unités avicoles, ainsi en date du 21.07.76, 350 poussins non sexés de race Shaver 579 ont été livrés à 3 agriculteurs situés dans les périmètres de Bir M'Zara, Touila et Hadjeb 7. Vu les résultats encourageants obtenus tant sur les points de vue techniques qu'économiques une nouvelle opération sur une plus grande échelle a été entreprise en 1977.

Cette opération a porté sur 1400 poussins d'un jour élevés jusqu'à l'âge d'un mois au lycée Agricole de Sidi Bouzid, soit 360 mâles et 1040 femelles.

Grâce à la compétence et au sérieux des responsables du lycée Agricole une perte minime de 1,2 % a été enregistrée lors de la période d'élevage, ce qui a permis de distribuer à 19 agriculteurs des périmètres publics irrigués et des puits de surface 350 mâles et 1033 femelles.

Le prix de revient du poussin à l'âge d'un mois calculé par la section agro-économie du Projet a été de :

- poussins de chair : 0,289 dinar
- poussins de ponte : 0,468 dinar

La distribution des poussins aux agriculteurs a été accompagnée de la fourniture des produits et matériel suivants :

- matériel d'élevage (mangeoires, abreuvoirs)
- aliment volaille pour 5 mois
- produit anticoccidien

Il est à noter ici que seuls les agriculteurs ayant construit un poulailler suivant les instructions données par l'expert-consultant en zootechnie ont pu bénéficier de cet apport. Les agriculteurs choisis parmi les désertés ont pu également lors des visites préalables de leurs installations recevoir tous les renseignements indispensables à la conduite de leur élevage.

C O N C L U S I O N S

Après 18 mois d'activités au sein de l'organisation des services du Projet, l'expert et son homologue s'estiment satisfaits de l'étroite collaboration qu'ils ont pu avoir tant avec l'équipe nationale qu'internationale ce qui leur a permis de mener à bien les diverses tâches qui leur ont été confiées.

Cependant afin d'améliorer encore l'efficacité de la section et lui permettre de réaliser le programme de travail qui tient compte des objectifs du Projet et des besoins des autres sections, il est indispensable de lui assurer à l'avenir une certaine autonomie ceci bien entendu en collaboration étroite avec les responsables du Projet afin qu'elle puisse prendre des décisions à long terme et ne pas devoir se contenter d'assurer un fonctionnement journalier plus ou moins satisfaisant.

B I B L I O G R A P H I E

- Rapport d'activité N° 1 Projet FAO TF TUN 12
- Rapport d'activité N° 2 Projet FAO TF TUN 12
- Rapport d'activité N° 3 Projet FAO TF TUN 12
- Rapport d'activité N° 4 Projet FAO TF TUN 12
- Rapport d'activité N° 5 Projet FAO TF TUN 12
- Rapport d'activité N° 6 Projet FAO TF TUN 12

- Analyse et Propositions pour l'implantation de coopératives de services d'épargne et de crédit dans le Gouvernorat de Sidi Bouzid par Camille Kubeh Expert-Conseil FAO N° OS/34

- The Euphrates Pilot Irrigation Project - Farm Mechanization in Wadi Al Fayd par A. Baille AGON/SF SYR-67/522

- Proposition pour l'implantation d'une association d'agriculteurs à Sidi Sayeh I par E. LOCHER, et , A. BOUALEM, OS/34 a.

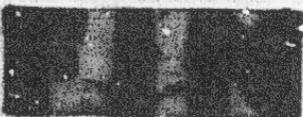
- Propositions pour contribution à l'organisation des services et à la création de groupements d'agriculteurs par E. LOCHER, et A. BOUALEM, OS/20.

- Contribution à l'organisation et à la gestion des tracteurs et du matériel agricole par E. LOCHER, et, A. BOUALEM, OS/28.

- Rapport semestriel d'activités N° 1 - 15 janvier - 30 juin 1976 FAO SIDA TUN 12, E. LOCHER.

- Rapport semestriel d'activités N° 2 - 1 juillet - 31 décembre 76 FAO SIDA TUN 12, E. LOCHER.

13



45

